



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2023 / 123

**Objet** : Mise en place d'une zone règlementée à 30 Km/h sur la RD 4- Lieu-dit Collet de Gasq – A partir du radar pédagogique jusqu'au ralentisseur.

Nous, Jean-Marc DELIA, Maire de SAINT VALLIER DE THIEY,

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.1 et suivants ;

**VU**, le Code de la Route, art L.411-1 et suivants, R.110-2 et R.411-4 ;

**CONSIDERANT** que le Maire dispose de la police des routes départementales à l'intérieur de l'agglomération ;

**CONSIDERANT** que la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral Ouest engage des travaux et aménagements destinés, dans le périmètre compris entre l'entrée d'agglomération RD 4 et le carrefour avec l'Avenue de Provence, à améliorer la sécurité des usagers sur une voie à circulation dense.

**CONSIDERANT** qu'ainsi il a été réalisé, dans ce secteur, une piste cyclable, et plus récemment des aménagements de sécurité, une reprise des trottoirs, un terre-plein central et la mise en place d'un ralentisseur.

**CONSIDERANT**, qu'il convient de poursuivre l'action visant à pacifier la conduite des automobilistes, à assurer la sécurité des piétons et cyclistes et à favoriser leur cohabitation.

**CONSIDERANT** dès lors, qu'en raison de l'implantation d'un ralentisseur sur la RD 4 – Lieu-dit Collet de Gasq et afin d'améliorer la sécurité routière et celle des piétons, il convient d'instaurer une limitation de vitesse maximale à 30 km/h, de tous les véhicules sur la RD 4 – Lieu-dit Collet de Gasq entre le radar pédagogique et le ralentisseur, conformément au plan du présent arrêté valant périmètre de la zone 30.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une limitation de vitesse à 30km/h pour tous les véhicules est instituée sur la RD 4 – lieu-dit Collet de Gasq, entre le radar pédagogique et le ralentisseur, à partir de la mise en place de la signalisation afférente à l'installation des ralentisseurs, conformément au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation verticale et horizontale réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :  
Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny,  
BP 48813, 06130 GRASSE ;  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;  
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;  
La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;  
Le Conseil Départemental – SDA Littoral Ouest-Cannes ;

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports Sillages ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets

Fait à Saint Vallier de Thiey, le 12 juillet 2023

**Le Maire**  
**Jean-Marc DELIA**



